

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

POLE SOLIDARITE  
DEPARTEMENTALE

---

### ARRÊTÉ

portant autorisation de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant  
« Au Nid 'Eveil de Saint-Paul des Landes »  
Situé 8 bis rue des écoles – 15250 SAINT-PAUL DES LANDES  
géré par le centre socioculturel « A la Croisée des Autres »

Le Président du Conseil départemental,

VU les articles L.2111-1, L.2324-1 à L.2324-4, L.2326-4, R.2324-16 à R.2324-43-2 et R.2324-46 à R2324-46-5 du code de la santé publique ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles R. 2324-19, R. 2324-21, R.2324-22, R. 2324-23, R. 2324-28 et R2324-29 relatif aux conditions d'accueil des jeunes enfants,

VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

VU l'arrêté du 23 septembre 2021, modifié par l'arrêté du 27 juin 2025, portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant ;

VU le dossier de demande d'autorisation déposé par Madame BERGAUD, directrice du centre socioculturel « A la Croisée des Autres » et réputé complet le 10 juillet 2025 ;

VU la visite de l'établissement réalisée par Madame C. LAVERGNE, chef du service Prévention Parentalité Accueil Petite enfance, et Madame J. CONDAMINE puéricultrice, le 29 juillet 2025 ;

VU l'avis de Madame C. LAVERGNE, chef du service de Prévention Parentalité Accueil Petite Enfance, en date du 12 août 2025, conformément aux dispositions de l'article R2324-23 du code de la santé publique ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** le centre socioculturel « A la Croisée des Autres » situé 3 rue Pierre de Coubertin – 15130 YTRAC est autorisé à créer une crèche collective, dénommée « Au Nid 'Eveil de Saint-Paul des Landes», située 8 bis rue des écoles – 15250 SAINT-PAUL DES LANDES. Dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financements, la gestion est déléguée par la municipalité de Saint-Paul des Landes, autorité publique contractante.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 08 septembre 2040.

**ARTICLE 3 :** Cette structure, de catégorie micro-crèche peut accueillir 12 enfants, âgés de 10 semaines à 6 ans, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Dans le cadre de l'accueil en surnombre, l'établissement peut accueillir simultanément jusqu'à 14 enfants maximum, sous réserve du respect des règles d'encadrement et d'un taux d'occupation n'excédant pas 100% de la capacité horaire hebdomadaire.

Les enfants âgés de moins de 10 semaines ne peuvent être accueillis dans la structure que dans le cadre de la période de familiarisation. En dehors de ce contexte, l'accueil devra faire l'objet d'une autorisation du service de Prévention Parentalité Accueil Petite Enfance.

**ARTICLE 4 :** Les superficies des espaces intérieurs et extérieurs dédiés à l'accueil des enfants sont respectivement de 93 m<sup>2</sup> et 50 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 5 :** Les fonctions de directeur ou de référent technique peuvent être assurées par une personne titulaire d'un des qualifications requises suivante :

1° Une personne titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine ;

2° Une personne titulaire du diplôme de puéricultrice ;

3° Une personne titulaire du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;

4° Toute personne justifiant d'une expérience de trois ans dans des fonctions de directeur, directeur adjoint, responsable technique ou référent technique dans un ou plusieurs établissements ou services d'accueil de jeunes enfants. Pour les personnes disposant d'une expérience de trois ans comme référent technique, un diplôme d'auxiliaire de puériculture est également exigé à la date de la prise de fonction comme directeur ;

5° Toute personne présentant une des qualifications mentionnées aux 4° à 11° du II de l'article R. 2324-35 et une certification au moins de niveau 6 enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L 6113-1 du code du travail attestant de compétences dans le domaine de l'encadrement ou de la direction. ;

Les fonctions de direction sont mutualisées avec la micro-crèche « Au Nid' Eveil d'Ytrac» .

**ARTICLE 6 :** L'équipe pluridisciplinaire de l'établissement est constituée de :

- 0.5 ETP de direction mutualisée, assurée par 1 éducatrice de jeunes enfants
- 4.16 ETP d'encadrement des enfants assuré par 1 éducatrice de jeunes enfants (0.2 ETP), 1 auxiliaire de puériculture (0.95 ETP), 3 personnes titulaires du CAP petite enfance ou AEPE (2.57 ETP) et d'1 assistante maternelle justifiant de plus de 3 ans d'expérience (0.44 ETP)
- 0.21 ETP d'entretien des locaux assuré par 1 personne titulaire du CAP AEPE

- 10 heures minimum /an de Référent Santé Accueil Inclusif

L'organigramme de la structure est ajouté en annexe du présent arrêté

**ARTICLE 7** : Le taux d'encadrement choisi, en application de l'article R.2324-46-4 du code de la santé publique, est d'un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour 8 enfants qui marchent.

**ARTICLE 8** : La tarification aux familles est appliquée selon les modalités de la Prestation de Service Unique (PSU).

**ARTICLE 9** : Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation défini au II de l'article R.2324-18 du code de la santé publique ou sur une des mentions de l'autorisation, est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

**ARTICLE 10** : La structure « Au Nid 'Eveil de Saint-Paul des Landes » a obligation de respecter les exigences résultant des articles L.2324-1 à L.2324-4, L.2326-4, R.2324-16 à R.2324-43-2 et R.2324-46 à R.2324-46-5 du code de la santé publique,

**ARTICLE 11** : La Directrice Générale des Services du Département, la directrice du Centre socioculturel « A la Croisée des Autres », sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département.

**ARTICLE 12** : Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Cantal ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Aurillac, le **14 AOUT 2025**

Le Président du Conseil départemental,



Bruno FAURE

# Organigramme micro-crèche Au nid Eveil de St Paul - septembre 2025



## Gouvernance associative-CONSEIL D'ADMINISTRATION

Directrice du centre  
Socioculturel  
Marilysne BERGAUD

Au Nid'Veuil d'Ytrac

animatrice petite enfance CAP PE  
-->2 ans d'expérience  
1 etp temps éducatif

animatrice petite enfance CAP PE  
--> 2 ans d'expérience  
1 etp temps éducatif

animatrice petite enfance  
CAP PE --> 2 ans d'expérience  
0.7 etp temps éducatif

animatrice petite enfance  
ASS MAT - 3 ans d'expérience  
0.37 etp temps éducatif

auxiliaire de puériculture  
1 etp temps éducatif

personnel de service dont 0.07  
etp tps éducatif (1.5h/sem) - non  
qualifiée

4.34 etp temps  
éducatif

1 Directrice EJE pour  
les 2 micro- crèches  
1 etp  
dont 0.2 etp temps  
éducatif sur chaque  
crèche

RSAI  
en cours de conventionnement  
Mme Sandrine MEHDID,  
infirmière puéricultrice

Au Nid'Veuil de Saint Paul

animatrice petite enfance  
CAP PE --> 2 ans d'expérience  
1 etp temps éducatif

animatrice petite enfance BAC PRO ASSP  
- CAP PE --> 2 ans d'expérience  
1 etp temps éducatif

animatrice petite enfance  
aide soignante - CAP AEPE  
0.57 etp temps éducatif + 0.21 etp  
entretien des locaux

animatrice petite enfance  
ASS MAT - 3 ans d'expérience - CAP AEPE  
en cours - 0.44 etp temps éducatif

auxiliaire de puériculture  
0.95 etp temps éducatif

4.16 etp temps  
éducatif

1 apprentie auxiliaire de  
puériculture